

Appel à candidatures

Implantation d'une
entreprise au sein des
établissements
pénitentiaires de
Nouvelle Aquitaine

23 mai 2023

I. LE TRAVAIL PENITENTIAIRE

Le travail est un vecteur essentiel d'insertion professionnelle et constitue un levier majeur dans la prévention de la récidive.

En France, ce sont près de 20 000 personnes détenues qui travaillent dont près de 10 000 au sein des ateliers des établissements pénitentiaires.

Ces travailleur.euse.s exercent pour le compte d'entreprises, de structures d'insertion par l'activité économique ou en régie.

Les activités proposées couvrent un spectre large aussi bien dans le secteur industriel (métallurgie, menuiserie, confection textile, maroquinerie, assemblage, recyclage, conditionnement, maintenance, etc.) que dans le secteur des services (programmation web, numérisation, etc.).

Les avantages du recours au travail pénitentiaire pour développer votre activité.

a. Des coûts maîtrisés

- ✓ Mise à disposition gratuite des locaux
- ✓ Rémunération horaire à 45 % du SMIC
- ✓ Des cotisations réduites

b. Des démarches administratives simplifiées

- ✓ Des contrats d'emploi pénitentiaires établis par l'administration (les opérateur.rice.s ne sont pas salarié.e.s de l'entreprise mais mis à sa disposition par l'administration pénitentiaire).
- ✓ Une gestion de la paie et des déclarations aux organismes sociaux assurée par l'administration.

c. Un travail de qualité, reconnu par nos partenaires

- ✓ Une production encadrée par une personne de votre équipe
- ✓ Une réactivité de l'administration dans l'organisation des recrutements

d. Une Responsabilité Sociétale renforcée

- ✓ Accompagnement des personnes vers un emploi et une réinsertion durable
- ✓ Une production de proximité pour limiter votre empreinte environnementale
- ✓ Un accès aux marchés publics et marchés réservés

En faisant travailler les personnes détenues, vous favorisez l'acquisition de compétences et contribuez activement à prévenir la récidive.

Le travail pénitentiaire permet notamment à la personne détenue :

- ▶ De s'inscrire dans une démarche professionnelle et sociale, contribuant à sa réinsertion,
- ▶ D'indemniser les victimes (une part de la rémunération étant affectée à l'indemnisation),
- ▶ De percevoir un salaire et ainsi, d'améliorer son quotidien en prison et de constituer un pécule pour préparer sa sortie

Support disponible : [Vidéo sur le travail pénitentiaire en Nouvelle Aquitaine](#)

II. LES ETABLISSEMENTS VOLONTAIRES

Etablissement	Surfaces d'atelier disponibles	Horaires d'ouverture des ateliers	Modalités de livraison	Profil des personnes détenues	Formations professionnelles dispensées
CP Bordeaux-Gradignan	600 m ²	7h30 – 11h00 13h30 - 15h00	≤ 9T max 07h00-07h30 11h30 – 12h20	Hommes et femmes / Prévenu(e)s et condamné(e)s ≤ 2 ans	Agent de restauration Métiers de la mode, vêtement flou Agent de propreté et d'hygiène Agent de maintenance des bâtiments Equipier polyvalent du commerce Agent Magasinier
CD Bédénac	250 m ² Possibilité de mettre à disposition des espaces extérieurs (Maraichage, Compostage ...)	7h30 - 11h30 13h30 - 16h30	≤ 32T 10h00-11h30 15h00 –16h30	Hommes condamnés ≥ 2 ans	Ouvrier de production horticole Ouvrier du paysage Agent de maintenance des bâtiments Agent de restauration Caces 3 Agent de propreté et d'hygiène Préparation à la création d'entreprise Cuisinier
MA Niort	80 m ²	07h30 - 11h45	≤3.5 T 08h00 – 11h00	Hommes Prévenus et condamnés ≤ 2 ans	Préparation à la création d'entreprise Agent de propreté et d'hygiène
MA Périgueux	120 m ²	07h25 -13h25	≤3.5 T 08h00 – 11h00	Hommes Prévenus et condamnés ≤ 2 ans	Agent de maintenance des bâtiments Agent de restauration
MA Guéret	33 m ²	13h30 - 17h00	≤ 19 T 07h30 – 10h00	Hommes Prévenus et condamnés ≤ 2 ans	Découverte des métiers de la logistique Préqualification métiers du bâtiment
MA Agen	2 espaces : 30m ² et 40m ² + zone de stockage	07h30-12h30	09h00 à 11h00 14h à 16h	Hommes et femmes / Prévenu(e)s et condamné(e)s ≤ 2 ans	Agent Magasinier Equipier polyvalent du commerce Agent de propreté et d'hygiène Peintre en bâtiment Inclusion numérique

III. LES CONDITIONS DE PRODUCTION

1. La sécurité

L'activité développée doit pouvoir être mise en œuvre dans le respect des règles de sécurité de la détention et prendre en compte la configuration de l'établissement et des locaux mis à disposition.

La sécurité du partenaire économique et des opérateur.rice.s au sein des ateliers est assurée par des surveillant.e.s pénitentiaires dédié.e.s.

2. Le recrutement, la formation et l'encadrement

Le recrutement, la formation et l'encadrement technique des opérateur.rice.s incombent à l'entreprise.

A ce titre, l'entreprise met à disposition les ressources humaines nécessaires à la bonne exécution de son activité. Le taux d'encadrement est défini par l'entreprise selon ses attentes et selon les besoins des opérateur.rice.s.

Une présence continue n'est pas exigée dans la mesure où l'absence de l'entreprise ne contrevient pas au bon fonctionnement de l'activité.

3. L'aménagement des espaces

Des aménagements (bureaux, chaises, etc.) sont à négocier avec l'établissement pénitentiaire, en fonction de l'activité envisagée. Certains coûts peuvent être supportés par l'administration.

Des petits travaux peuvent également être pris en charge par l'administration selon la nature de l'activité et les fonds disponibles.

IV. OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement pénitentiaire et la Direction Interrégionale des Services pénitentiaires de Bordeaux accompagnent les entreprises tout au long du processus d'installation.

Des outils d'accompagnement au déploiement d'une entreprise en détention sont également disponibles pour les porteurs : [Guide d'installation d'une entreprise](#)

V. REPONSES A L'APPEL A L'APPEL A CANDIDATURES

Cet « Appel à candidatures » est diffusé afin d'identifier des partenaires économiques désireux de travailler à un projet d'implantation au sein d'un établissement pénitentiaire en Nouvelle Aquitaine.

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- Compatibilité de l'activité avec les contraintes de l'établissement ;
- Capacité du partenaire économique à recruter, former et encadrer techniquement les opérateurs ;
- Capacité du partenaire économique à proposer une activité pérenne et à minima récurrente ;
- Existence d'un pré calendrier d'installation.

Les partenaires économiques intéressés sont invités à se manifester auprès la Direction Interrégionale en transmettant par mail :

- Une fiche de présentation ;
- Nature de l'activité qui ferait l'objet d'une implantation ;
- Les équipements nécessaires (machines, outils, EPI) à la réalisation de l'activité ;
- La surface recherchée ;
- Le nombre d'opérateur.rice.s envisagé ;

Les propositions sont attendues pour le **31/06/2023**. La Direction Interrégionale est disponible pour tout échange complémentaire avant le dépôt des propositions.

Caroline PRAT

Responsable des relations aux entreprises

06.03.34.95.96

Caroline.prat@justice.fr